



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Commission de la culture et de l'éducation

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 211, Loi sur l'École Polytechnique de Montréal

(Texte adopté avec amendements)

Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2126-20241204

2024

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
AUDITION	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES FINALES	4

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Documents déposés

Séance du mardi 3 décembre 2024

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 211, Loi sur l'École Polytechnique de Montréal (Ordre de l'Assemblée le 7 novembre 2024)

Membres présents :

M. Fortin (Pontiac), président

M^{me} Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata), vice-présidente

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)

M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel), député ayant présenté le projet de loi

M^{me} Déry (Repentigny), ministre de l'Enseignement supérieur

M. Émond (Richelieu)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) en remplacement de M^{me} Rizqy (Saint-Laurent)

M^{me} Tremblay (Hull)

Intéressée :

Polytechnique Montréal :

M^{me} Maud Cohen, directrice générale

M^e Annick Paquette, secrétaire générale

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^{me} Paule De Blois, sous-ministre, ministère de l'Enseignement supérieur

M^e Alexandre Guyon Martin, Direction des affaires juridiques, ministère de l'Enseignement supérieur

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 25, M. Fortin (Pontiac) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président dépose le document coté CCE-063 (annexe II).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel), M^{me} Déry (Repentigny) et M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) font des remarques préliminaires.

AUDITION

La Commission entend Polytechnique Montréal.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Préambule : Après débat, le préambule est adopté.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Articles 2 à 5 : Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} De Blois de prendre la parole.

Il est convenu de permettre à M^e Guyon Martin de prendre la parole.

L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Articles 10 et 11 : Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Articles 13 et 14 : Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Article 15 : Un débat s'engage.

M^{me} Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) remplace M. le président.

L'article 15 est adopté.

Articles 16 à 19 : Les articles 16 à 19 sont adoptés.

Article 20 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Paquette de prendre la parole.

Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : L'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Articles 23 à 25 : Les articles 23 à 25 sont adoptés.

Article 26 : M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 26, amendé, est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : L'article 28 est adopté.

Article 29 : M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 29, amendé, est adopté.

Articles 30 à 32 : Les articles 30 à 32 sont adoptés.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M^{me} Dionne (Rivière-du-Loup–Témiscouata) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), M^{me} Déry (Repentigny) et M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel) font des remarques finales.

À 16 h 56, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Philippe Brassard

André Fortin

PB/ws

Québec, le 3 décembre 2024

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 26

Projet de loi n° 211 (Privé)

LOI SUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

AMENDEMENT

Article 26

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 26 du projet de loi, « sélection » par « nomination ».

Adopté
9/3

COMMENTAIRE

Il s'agit d'une modification qui vise à assurer une cohérence avec le terme « procédure de nomination » utilisé au premier alinéa de l'article 23.

Texte de loi modifié

26. [...] Au terme de ce second mandat, une procédure de ~~sélection~~ **nomination** est lancée par l'École conformément au règlement prévu à l'article 23 et le directeur général sortant peut soumettre sa candidature au même titre que tout autre candidat.

Am 2
Art. 29

Projet de loi n° 211 (Privé)

LOI SUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

AMENDEMENT

Article 29

À l'article 29 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa, « président du conseil d'administration, » par « président du conseil d'administration et, au terme de ce mandat, il reste en fonction »;

2° remplacer, dans le deuxième alinéa, « directeur général, » par « directeur général et, au terme de ce mandat, il reste en fonction ».

Adopté
Am

COMMENTAIRE

À la suite d'un commentaire formulé par le Secrétariat aux emplois supérieurs, cet amendement vise à clarifier l'intention derrière cette disposition transitoire, soit le fait que le mandat du président du conseil d'administration (alinéa 1) et du directeur général (alinéa 2) en poste au moment de l'entrée en vigueur peuvent se poursuivre au-delà du terme non écoulé du mandat jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Texte de loi modifié

29. Le principal de l'École en fonction le jour de la sanction de la présente loi demeure en fonction pour la durée non écoulée de son mandat sous l'appellation de ~~président du conseil d'administration~~, président du conseil d'administration et, au terme de ce mandat, il reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau conformément à la présente loi.

Le directeur en fonction le jour de la sanction de la présente loi demeure en fonction pour la durée non écoulée de son mandat sous l'appellation de ~~directeur général~~, directeur général et, au terme de ce mandat, il reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau conformément à la présente loi.

[...]

ANNEXE II

Documents déposés

Documents déposés

Séance du 3 décembre 2024

Polytechnique Montréal. Mémoire concernant le projet de loi n° 211, Loi sur l'École Polytechnique de Montréal CCE-063